

Réunion du Conseil Communautaire 21.09.2015 à 19 h 30 à Courtivron

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BIANCONE, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, LE BOURVA, DEHEE, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, MALOUBIER, BONINO.

Suppléant : M. CORNETET

Personnes excusées :

Mme VIENOT. MM. MONNETTE, USQUIN.
M. BRIGAND (pouvoir à M. DARPHIN)

Personnes absentes :

M. BAUMANN

Assistaient également à la réunion :

MM. HORACK, FEBVRE, BARD, BUFFET, Mme ESTIVALET (tous suppléants)
M. BARRIERE (Conseiller Départemental)
M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 25 septembre 2015

Validation : Luc BAUDRY, le 8 octobre 2015

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils péri et extrascolaires

1 minute de silence est réalisée suite au décès de Gilles Kroll, ancien conseiller communautaire, très investi dans la vie du conseil et de sa commune.

1/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu de la réunion du 9 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

2/ **Finances**

❖ **Intervention de Patrice Raymond et Stephen Loureiro sur la fiscalité**

Les deux dernières interventions de Monsieur RAYMOND et de Monsieur LOUREIRO ont permis de présenter les différents enjeux et impacts qu'un passage en Fiscalité Professionnelle unique (F.P.U) aurait sur le territoire de la COVATI.

Dans ce cadre, les deux intervenants ont présenté les nouvelles ressources que dégagerait un passage en FPU, expliqué les différents mécanismes de redistributions qui s'appliqueront entre les communes et la Communauté de communes ainsi que les encouragements de l'Etat à passer à ce régime fiscal.

La COVATI se développe, monte en puissance, mais sa forme fiscale actuelle ne permet plus de financer ses projets. Tout naturellement, le groupement souhaite passer à un régime fiscal plus intégré afin de faire face à ses compétences actuelles. « *Aujourd'hui il existe une véritable interdépendance entre l'EPCI et ses communes. Si la COVATI flanche, les communes tomberont elles aussi.* » Pour équilibrer les budgets du territoire le passage à la FPU semble être le dispositif le plus adapté.

La FPU marquera ainsi la première étape du processus engagé vers une intégration de la compétence économique au niveau intercommunal et vers la finalisation du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Cette démarche conduira à une complète cohérence dans la politique et les moyens d'exercer les compétences intercommunales notamment le développement économique. L'intérêt de changer de régime fiscal sera d'une part d'assurer aux communes une garantie de leurs ressources puisque ces dernières risquent au fil du temps de les voir diminuer suite au désengagement de l'Etat, et d'autre part de faciliter les transferts de charges par les Attributions de Compensation.

En optant pour le régime de la FPU la Communauté de Communes percevra à la place de ses communes membres dès 2016

1. la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
2. la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
3. les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
4. la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
5. la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
6. l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003) ;
7. l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

et leur reversera mensuellement une Attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale perçue en 2015 transférée et minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert(s) de compétence(s).

Le passage à la FPU ne modifiera ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou versements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle tels que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

La CFE : taux et harmonisations

Dans la simulation présentée le taux CFE applicable à l'ensemble du territoire pour l'année 2016 sera de 22,58%, il correspond au taux moyen pondéré de CFE 2015 de l'ensemble des communes et du taux additionnel communautaire.

L'harmonisation des taux de CFE sur le territoire s'effectuera de manière progressive. Deux solutions sont envisageables :

Celle apportée par le droit commun :

Dans cette hypothèse, la durée d'harmonisation des taux se fera sur une période de 5 ans.

La solution dérogatoire :

Le conseil communautaire a la possibilité de modifier la durée d'unification des taux, par une délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, sans que cette durée puisse excéder 12 ans.

L'uniformisation du taux sera propre à chaque commune. Au cours de cette période d'unification, les taux de CFE des communes membres sont appelés à converger progressivement. Les contribuables sont donc, dans chaque commune, imposés à des taux différents. Le taux de CFE sera en augmentation ou en diminution sur la période pour atteindre le taux communautaire unique de 22,58%.

Les territoires qui subiront une baisse de fiscalité par rapport au taux communautaire final se verront attribuer une attribution de compensation. L'impact se ressentira pour les entreprises du territoire mais pas pour les recettes de la commune qui seront préservées.

Taxes ménages applicables :

En FPU, les taxes ménages doivent en principe correspondre au taux moyen pondéré des taxes ménages du territoire. Cela engendre des variations fiscales pour les contribuables.

Par dérogation, l'EPCI peut conserver la structure des taxes existant en fiscalité additionnelle. C'est l'option dérogatoire qui a été proposée dans la simulation du passage en FPU. Ce qui engendre la neutralité fiscale pour les contribuables.

Une fois que le choix est fait entre ces deux options, il doit être conservé pour toujours.

Question : Qui votera les taux ménages après le passage en FPU, la commune ou la COVATI ?

M. Raymond : La COVATI votera toujours ses taux additionnels. La part communale des impôts ménage reste à la commune ainsi que le choix des taux. Pour le contribuable, l'impact de la transition en FPU par le régime dérogatoire est nul. L'idée de neutralité fiscale permet de ne pas faire du contribuable le levier de cette évolution.

Calendrier :

- Avant fin 2015 : Délibération instaurant la FPU. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Janvier Février : début du versement des AC- Avant le 15 février le Président communique les AC prévisionnelles (rapport provisoire de la CLECT)
- Avant le 31 mars 2016 : Vote du taux de CFE-U
- Avant décembre 2016 : Ajustement des AC si nécessaire au vu du rapport définitif de la CLECT approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Dotations

Du fait du passage en FPU il n'y aura pas d'écrêtement de la dotation d'intercommunalité l'année prochaine.

Pour prétendre à la DGF bonifiée, l'EPCI devra en 2016 exercer 4 des 8 compétences obligatoires, 6 sur 12 en 2017 et 9 sur 12 en 2018. Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) la première année sera calculé par rapport à la moyenne nationale, les années suivantes ce dernier sera calculé en fonction du CIF propre à la communauté de communes.

Questions avant vote :

Alain Gradelet : Comment s'effectue le versement de l'attribution de compensation ?

M. Raymond : L'attribution de compensation sera reversée par 12^{ème} comme le versement de fiscalité perçue actuellement.

Alain Gradelet : Peut-il y avoir une période d'attente pour toucher le premier versement ?

M. Raymond : Dès le premier mois de l'application de la FPU les versements seront effectifs, il n'y aura aucune période d'attente. De plus, si le rapport de CLECT vient apporter quelques précisions sur les versements qui n'auraient pas été attribués, la situation sera automatiquement régularisée. Les attributions de compensation sont des recettes certaines pour les communes.

Alain Gradelet : Pour les communes qui ont des éoliennes en construction mais qui ne touchent pas encore d'IFER, comment cela se passera-t-il ? Quelle part va revenir à la commune ?

M. Raymond : Il existe un dispositif uniquement en FPU qui permet un transfert de fiscalité. L'EPCI peut reverser une fraction des recettes de fonctionnement par le biais d'une dotation de solidarité communautaire. L'objectif est toujours ici de mettre en place une neutralité fiscale et budgétaire.

M. de Lamberterie : Un produit de CFE d'une commune en augmentation du fait d'une augmentation de ses bases n'est pas obligatoirement redistribué par l'EPCI, ce n'est pas un droit pour les communes. Cela peut néanmoins être une possibilité, il faut un vote communautaire prévoyant cette éventualité. Il faut fixer des clefs de répartitions.

Alain Gradelet : si dans le futur, une entreprise s'installe sur le territoire, où va la TASCOM ?

Patrice Raymond : le panier fiscal est pour la communauté de communes. Un transfert de fiscalité est toujours possible.

L'Etat encourage les groupements qui passent à une fiscalité supérieure. Un lien de dépendance existe entre les communes et l'EPCI, aujourd'hui si on veut sauver sa commune on ne peut pas l'imaginer en dehors de l'intercommunalité. L'Etat encourage l'intercommunalité par des dotations supplémentaires. Il faut s'attacher à retrouver une stabilité en fonctionnement et adapter la Covati à ce qui arrive.

Des ratios permettent de récupérer des dotations supplémentaires. Le contribuable ne doit pas être la variable d'ajustement.

Dans cette démarche, aucune commune n'est oubliée, une dynamique collective se met en place.

❖ Passage en fiscalité professionnelle unique – délibération 80/2015

Le Président expose :

Le Président rappelle que face aux bouleversements historiques qui touchent aujourd'hui l'environnement financier et institutionnel des collectivités territoriales, la COVATI et chacune des communes membres, sans exception, se trouvent de la même façon dans des situations de choix tout aussi historiques. Il rappelle qu'avec le vote de la loi « NOTRe » se termine un cycle législatif de premier ordre qui impose aux structures territoriales des choix d'avenir.

Il rappelle que la situation financière de la COVATI est plus que critique. Le constat est aujourd'hui celui d'une réelle incapacité pour la COVATI de poursuivre en l'état ses projets ou de poursuivre de façon pérenne certains investissements en cours.

Il rappelle les enjeux liés à l'intercommunalité et notamment à la mise en cohérence des compétences prises par la collectivité et des ressources pouvant être mobilisées.

Suite aux travaux d'envergure réalisés par Messieurs Loureiro et Raymond, la COVATI se trouve ce soir à la veille d'un second souffle imposé par les réformes engagées depuis plus de 10 années. Il s'agit de faire entrer la COVATI dans une ère nouvelle en la faisant passer de la fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique.

Le Président rappelle qu'en sa séance du 9 septembre 2015, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au passage à cette transformation.

Sans exagérer ses propos, le Président rappelle, à l'appui des commentaires, analyses et exposés de Messieurs Loureiro et Raymond qu'avec le passage à la F.P.U, il en va de l'avenir de la COVATI mais aussi de chacune des communes membres. Il rappelle également, que le passage en FPU devra être complété par la réalisation d'un pacte financier et fiscal, dont la réalisation est imposée par deux lois :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait du pacte un instrument privilégié de développement intercommunal,
- La loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Ce passage vise plusieurs objectifs :

- Le versement d'un montant de DGF plus important par l'Etat permettant à la COVATI de nouvelles ressources de fonctionnement

- Une meilleure maîtrise de la pression fiscale exercée sur le contribuable local grâce à une spécialisation fiscale :

La Communauté de Communes se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local. Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouvera par conséquent limité aux trois impôts ménages qui paraissent plus adaptés au financement des services à la population.

La forme fiscale choisie imposera à la COVATI la mise en place obligatoire d'une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année (n-1) précédant le passage à la F.P.U. et le cas échéant, une dotation de solidarité communautaire.

- La suppression de la concurrence entre les communes :

La COVATI qui percevra l'intégralité du produit fiscal professionnel sera à l'origine d'un taux unique de Contribution foncière des entreprises (CFE) sur tout son territoire.

- La mise en place d'un espace de solidarité entre les communes :

La F.P.U. impliquera effectivement la création d'un espace de solidarité entre les communes qui se traduira, non seulement par la mutualisation des richesses, mais également par la mutualisation des pertes.

Les ressources supplémentaires dégagées par l'arrivée de nouvelles entreprises seront perçues par la Communauté de Communes qui les affectera à ses projets de développement et d'aménagement au bénéfice de l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes pourra faire supporter à l'ensemble de ses communes membres la perte du produit d'impôt économique induite par la fermeture d'une entreprise.

Le Président rappelle que le passage à la FPU apportera mécaniquement de nouvelles ressources. L'intérêt est de poursuivre cette dynamique par la mise en place d'un pacte dont chaque commune tirera bénéfice. La loi prévoit que le passage en FPU impose la mise en place d'une Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Il est rappelé qu'en application de l'article 1379 0 Bis IV du CGI que les EPCI mentionnés aux II et III peuvent opter pour le régime fiscal à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique, le Président rappelle que la loi prévoit que la COVATI aura la possibilité de voter des taux additionnels aux taux pratiqués par les communes membres au titre des trois impôts ménage (TH, FB et FNB).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'accepter le passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2016.

❖ **Exonérations Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Président présente les délibérations relatives à des demandes d'exonération de la TEOM. Cette année, 3 entreprises qui n'utilisent pas le service de ramassage des ordures ménagères ont demandé une exonération : les coopérateurs de Champagne pour Leader Price, Les transports Cordier et la SCI JAQ pour Meubl' tendance. Ces 3 entreprises ont recours à des sociétés privées pour évacuer les déchets.

Leader Price - délibération 81/2015

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les Coopérateurs de Champagne ont fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produites.

Les Coopérateurs de Champagne font procéder à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par la Société SITA.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 41 voix favorables, 3 voix contre (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey)**

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille, route de Dijon.

Précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2016.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transport Cordier - délibération 82/2015

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

SA Transports Cordier a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois entreprises :

- SA Transports Cordier
- SCI du Vallon
- SAS Immobilière les sapins

Etant précisé que Transports Cordier est locataire de ces deux sociétés.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produites.

Transports Cordier loue tous les mois une benne destinée à l'enlèvement des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix favorables, 3 voix contre (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey)

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

- **SA Transports Cordier** rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille
- **SCI du Vallon** BP 45 21120 Is-sur-Tille
- **SAS IMMOBILIERE LES SAPINS** 35 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

Précise que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2016.

Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Meubl'Tendance - délibération 83/2015

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La SCI JAQ a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour son enseigne Meubl'Tendance sise à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé. Les déchets, principalement de gros emballages, sont enlevés par l'association communautaire des trois rivières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix favorables, 3 voix contre (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey)

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

- **SCI JAQ** pour Meubl'Tendance - 16 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

Précise que cette exonération sera applicable pour l'année d'imposition 2016.

Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la communauté de communes.

Les élus souhaitent qu'une réflexion plus large soit menée par le SMOM concernant le ramassage des déchets des entreprises.

❖ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : précisions administratives

Véronique Goudet indique que la Direction Régionale des Finances Publiques a souhaité que la délibération prise lors du vote de la TEOM 2015 soit complétée avec l'indication de la fin du lissage ainsi que l'imposition sur une zone unique.

délibération 84/2015

Vu la délibération 2015-35 du 19 mars 2015, relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, Considérant la demande de la direction régionale des finances publiques, La délibération susvisée est complétée par le paragraphe ci-dessous

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Précise que le lissage des taux de TEOM s'est terminé en 2014, il y a donc lieu de ramener les 3 zones d'imposition à une zone unique. A compter de 2015, le taux de TEOM voté est donc applicable sur une zone unique.

❖ Décision modificative 1/2015 – budget annexe SPANC

Véronique Goudet explique que le nombre d'études de définition de filières d'assainissement non collectif réalisé est plus important cette année. La dépense supplémentaire est compensée par une facturation au pétitionnaire qui demande l'étude.

délibération 85/2015

Vu le budget annexe 2015 du SPANC voté le 19 mars 2015, Considérant l'insuffisance de crédits au compte 458101, Le président propose au conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2015. Il rappelle que les crédits ouverts concernent le règlement des études à la parcelle effectuées par un bureau d'étude, études refacturées ensuite aux pétitionnaires concernés

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes qui concernent le budget annexe SPANC :

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------|----------|--------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 458101 | Opération pour compte de tiers | 4 560.00 | 458201 | Opération pour compte de tiers | 4 560.00 |
| | TOTAL | 4 560.00 | | TOTAL | 4 560.00 |

3/ **Office de tourisme**

Fête de la truffe

Tarifs des stands

Thierry Darphin explique que la commission a proposé que pour les exposants ayant une activité commerciale une participation financière soit demandée par stand en fonction du nombre de mètres linéaires. Il précise que cette année, il y a 30 % d'exposants en plus.

Délibération 86/2015

Le vice-président chargé du tourisme présente la nécessité de demander une participation financière aux exposants de la fête de la truffe et des papilles, permettant ainsi l'accès à des recettes supplémentaires pouvant contribuer en partie au remboursement des charges de la manifestation.

Le vice-président présente ensuite le règlement tarifaire des emplacements de vente de la 10^{ème} fête de la truffe et des papilles qui aura lieu à Is-sur-Tille le samedi 10 octobre 2015.

A compter de 2015, tout stand ayant une activité commerciale ou proposant une animation rémunérée devra payer une participation de 10€ pour un stand de 0 à 3 mètres et une participation de 20€ pour un stand de 3 à 6 mètres. La somme est à régler à l'inscription. Pour les associations et autres animations gratuites le stand sera gratuit.

Les vendeurs devront impérativement réserver leur place au minimum un mois avant la date du marché. Le nombre de stands étant limité, les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée des chèques de réservation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Dit qu'une participation financière sera appliquée comme suit à compter de 2015 pour les stands ayant une activité commerciale :

- 10€ pour les stands de 0 à 3 mètres linéaires inclus

- 20€ pour les stands au-delà de 3 jusqu'à 6 mètres linéaires inclus.

Précise que la gratuité sera pratiquée pour les stands n'ayant pas d'activité commerciale.

Approuve le règlement tarifaire des emplacements de vente, à compter de 2015, pour la fête de la truffe et des papilles.

Demande de subventions

Thierry Darphin rappelle le montant du budget dédié à la fête de la truffe et des papilles 2015. Il indique que comme les autres années, une délibération est nécessaire afin de solliciter des subventions pour cette manifestation auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Délibération 87/2015

Le vice-président chargé du tourisme présente le budget prévisionnel de la 10^{ème} fête de la truffe et des papilles qui aura lieu à Is-sur-Tille le samedi 10 octobre 2015.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'élève à 4130 €.

Le financement est prévu comme suit :

| | |
|----------------------------------|---------|
| Subvention Conseil Régional | 1 300 € |
| Subvention Conseil Départemental | 1 500 € |
| Fonds propres Covati | 1 330 € |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 1 300 €.

Autorise le Président à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 1 500 €.

🏛️ Convention de dépôt vente SHTI

Le vice-Président en charge du tourisme explique qu'il y a lieu de renouveler la convention qui permet de régir les modalités dépôt-vente des ouvrages produits par la Société d'Histoire de la Tille et de l'Ignon.

Délibération 88/2015

La vente de produits non directement assimilables à des services touristiques comme des livres peut être organisée sous forme de dépôts-vente pour le compte d'un tiers.

La réalisation de la vente d'ouvrages de la société d'histoire de la Tille et de l'Ignon s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la convention de dépôt-vente à intervenir avec la société d'histoire de la Tille et de l'Ignon.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

🏛️ Conventions de dépôt diverses

Thierry Darphin explique que dans le cadre du développement de la culture sur le territoire, l'office fait la promotion de livres proposés par des particuliers du territoire. Il y a lieu de passer des conventions afin d'organiser le cadre.

Délibération 89/2015

La promotion de produits non directement assimilables à des services touristiques comme des livres peut être organisée sous forme de dépôt pour le compte d'un tiers.

La réalisation d'un dépôt d'ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés.

L'objectif de l'office de tourisme est de valoriser et de promouvoir les prestations touristiques, artistiques, artisanales et culturelles de son territoire.

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver les deux conventions annexées à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 41 voix favorables, 3 abstentions (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey)**

Approuve la convention de dépôt à intervenir avec Madame Vanneste Liliane pour son livre « Antoine et le diamant noir de Bourgogne »,
Approuve la convention de dépôt à intervenir avec Madame Brunswick pour les éditions Macenta du livre de Joëlle Pulcini « Histoire d'une petite fille qui voulait se marier avec le soleil »,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

Entretien professionnel : fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Véronique Goudet explique que l'entretien professionnel doit être mis en place dans les collectivités en 2015. Le conseil communautaire doit définir les critères d'appréciation de la valeur professionnelle à l'intérieur des 4 grands critères imposés par le décret d'application. La délibération est proposée sous réserve de l'avis favorable Comité Technique.

Délibération 90/2015

VU

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Le Président informe le conseil communautaire que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Président rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Président précise également qu'il appartient au conseil communautaire de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Concevoir et piloter un projet
- Conduire et animer une réunion

- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Longue maladie et régime indemnitaire : remise gracieuse

Véronique Goudet explique qu'un agent actuellement en congé maladie, placé en congé longue maladie depuis le 4 février 2015 par le comité médical qui a statué le 23 avril dernier, ne peut plus bénéficier du régime indemnitaire. Ce dernier ayant été versé jusqu'au 31 juillet 2015, l'agent devrait rembourser le montant du trop-perçu. Afin de ne pas pénaliser encore plus l'agent du fait de sa situation, il est proposé à titre exceptionnel de ne pas lui réclamer ce montant.

Délibération 91/2015

Le Président expose qu'un agent de la collectivité, adjoint administratif de 2^{ème} classe, en arrêt maladie ordinaire depuis le 04.02.2015 a été placé en congé longue maladie suite à l'avis du Comité Médical le 23.04.2015 avec effet rétroactif au 04.02.2015.

Le régime indemnitaire ne peut être maintenu lorsqu'un agent est placé en longue maladie. Il reste acquis jusqu'à la date à laquelle le Comité Médical a statué, soit dans ce cas le 23.04.2015.

Le régime indemnitaire a été indument perçu par l'agent concerné, à savoir Mme FRACHON Jacqueline, sur la période du 24.04.2015 au 31.07.2015 pour un montant de 557.62 € et devrait être remboursé à la collectivité.

Compte-tenu de la situation de l'agent et des difficultés financières que le remboursement des indemnités I.A.T. et I.E.M.P. perçues à tort pourrait engendrer, le Président propose la remise gracieuse au profit de Mme FRACHON des montants indûment versés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de ne pas demander à Mme FRACHON Jacqueline le remboursement des indemnités I.A.T. et I.E.M.P. perçues à tort pour la période du 24.04.15 au 31.07.2015, soit un montant de 557.62 €.

Précise que cette décision revêt un caractère tout à fait exceptionnel.

Ecole de musique : postes rentrée 2015/2016

Thierry Darphin explique que comme tous les ans à la rentrée, il y a lieu de réajuster la durée hebdomadaire de certains postes d'assistants en enseignement artistique en fonction des inscriptions des élèves dans les différentes disciplines.

Délibération 92/2015

Vu le nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans les diverses disciplines proposées,

Il est nécessaire de créer des postes afin de répondre au mieux à la demande.

Les postes créés les années antérieures qui ne seront pas pourvus seront supprimés après avis du Comité Technique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 43 voix favorables, 1 abstention (Gilles Passereau)**

Décide la création à compter du 1^{er} octobre 2015 de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel (CDI) :

- ✓ à raison de 8 heures 05 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 8.08/20^e)

Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2015 de 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel (CDD) :

- ✓ 1 poste à raison de 2 heures 30 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.50/20^e)
- ✓ 1 poste à raison de 4 heures 00 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 4.00/20^e)
- ✓ 1 poste à raison de 5 heures 30 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5.50/20^e)
- ✓ 1 poste à raison de 7 heures 15 mn hebdomadaires (rémunéré sur la base de 7.25/20^e)

Ces postes sont créés conformément à l'article 3-3, 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (IM 327).

Autorise le Président à signer les contrats correspondants.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Ecole de musique : rémunérations accessoires

Véronique Goudet indique qu'après chaque rentrée, il y a lieu de recalculer le forfait de rémunération, versé aux assistants en enseignements artistiques occupant par ailleurs un emploi public à temps complet, en fonction des besoins du service.

Délibération 93/2015

Le Président expose :

La Covati a mis en place un département cirque au sein de l'école de musique et a recruté des intervenants pour animer les cours. L'un des intervenants ayant déjà un emploi public à temps complet doit être rémunéré au moyen d'une rémunération accessoire.

Certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet. Il explique également que pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Par 43 voix favorables, 1 abstention (Gilles Passereau)**

Décide de rémunérer deux assistants d'enseignement artistique au moyen d'une rémunération accessoire :

- Madame NAZAT Catherine percevra un forfait mensuel de **230 €** correspondant à 3 heures hebdomadaires d'enseignement, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- Monsieur Pierre-Jean YEME percevra un forfait mensuel de **275 €** correspondant à 4 heures 25 mn hebdomadaires d'enseignement, à compter du 22 septembre 2015.

Autorise le Président à signer les contrats correspondants.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

5/ Autres actions sociales

Personnes âgées : convention semaine bleue

Michèle Chanussot explique que le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille organise chaque année dans le cadre de la semaine bleue un après-midi récréatif pour les personnes âgées, spectacle et goûter, à la Salle des Capucins à Is-sur-Tille de 14h30 à 16h30. Le Spectacle s'intitule « Immortelle Edith » et tourne bien sur autour de la carrière de cette chanteuse.

Le Conseil Communautaire souhaite que les personnes âgées des communes adhérentes puissent participer à cet après-midi.

La Covati prend en charge le transport de toutes les personnes âgées qui le souhaitent, des communes hors Is-sur-Tille, aller et retour, le goûter et une partie du spectacle (1000 €)

Délibération 94/2015

Le Président expose :

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille organise chaque année dans le cadre de la semaine bleue un après-midi récréatif pour les personnes âgées, spectacle et goûter, à la Salle des Capucins à Is-sur-Tille.

Le Conseil Communautaire souhaite que les personnes âgées des communes adhérentes puissent participer à cet après-midi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte de participer financièrement à l'après-midi récréatif comme suit :

- Prise en charge du transport de toutes les personnes âgées qui le souhaitent, des communes hors Is-sur-Tille, aller et retour
- Prise en charge du goûter pour toutes les personnes présentes ainsi qu'une partie du coût du spectacle (1 000 euros)

Autorise le Président à signer la convention relative à cette opération.

6/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

Modification de l'annexe 5 du règlement du SPANC

Marc Chautemps indique que pour une question pratique il y a lieu d'adapter la fréquence des contrôles de bon fonctionnement.

Les installations ayant été contrôlées non conformes subiront un contrôle tous les 8 ans. Pour les installations réputées conformes, la fréquence des contrôles reste de 10 ans.

Délibération 95/2015

Le Président expose :

Le service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé en 2006.

Un règlement organisant le service avait alors été établi et modifié à plusieurs reprises afin d'être précisé et complété. La dernière version a été approuvée le 19 mars 2015.

Début 2015, une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement a commencé, ce qui a permis de constater que la périodicité des contrôles n'était pas en adéquation avec le parc d'installation du territoire.

Le président propose d'adopter une nouvelle version de l'annexe 5 du règlement qui simplifie cette périodicité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'annexe 5 du règlement du SPANC modifiée et annexée à la présente délibération.

Autorise le président à signer tous documents relatifs à l'application du règlement du SPANC.

7/ Aérodrome

Renouvellement de la convention de fauchage

Marc Chautemps explique que la convention de fauchage avec le Gaec Manière pour l'aérodrome est arrivée à terme le 31 décembre dernier et qu'elle doit être renouvelée. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions et de revoir le tarif à compter de 2016.

Délibération 96/2015

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome situé à Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la Covati.

Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vu l'expiration de la précédente convention d'occupation signée le 18 novembre 2010

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de fauchage en vue d'assurer le maintien en bon état des pistes et des terrains constituant l'aérodrome,

Considérant que le GAEC MAGNIERE (21260 CHAZEUIL), prestataire actuel, souhaite poursuivre ces opérations de fauchage,

Le président présente les points principaux de cette convention :

- Une autorisation pour occupation de terrain nu appartenant à la Covati est accordée au GAEC MAGNIERE aux clauses et conditions définies ci-après, d'une superficie de 40 ha 70 a et 40 ca ainsi que le précise le plan joint à la convention.
- Le bénéficiaire devra payer au propriétaire pour l'utilisation des terrains, objet de la présente convention, une redevance annuelle égale à 1600,00 €. Le montant de la redevance pourra être révisé chaque année sur proposition du propriétaire par délibération du conseil communautaire.
- Cette convention est établie pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2020.
- Le bénéficiaire sera tenu de respecter le CCTP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver la convention à intervenir avec le GAEC MAGNIERE pour l'exercice du droit de fauchage sur l'aérodrome de la Covati situé à Til-Châtel.
- D'autoriser le Président de la Covati à signer valablement cette convention et toutes les pièces à caractère administratif et financier se rapportant à cette affaire.

8/ Questions diverses

Intervention de Luc Baudry

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

La loi Alur impose aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la prise de la compétence planification au plus tard le 27 mars 2017 (sauf si une minorité de blocage s'y oppose).

Au 1^{er} janvier 2017, les cartes communales et les PLU devront intégrer les dispositions de la loi Grenelle.

Si la communauté de communes prend la compétence PLU et prescrit un PLUI avant le 31 décembre 2015, les délais précédents sont reportés au 1^{er} janvier 2020.

Le sujet va être approfondi pour une présentation lors d'un prochain conseil communautaire.

Schéma de mutualisation :

Les communautés de communes ont obligation d'élaborer un schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015. Ce document peut être révisé tous les ans, un bilan est présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Un questionnaire a été envoyé aux communes afin de faire l'état des lieux des moyens existants à l'échelle du territoire.

Le document sera envoyé aux communes pour avis des conseils municipaux avant approbation du conseil communautaire en décembre prochain.

Services techniques : réorganisation des missions :

Le contrat d'un agent du service technique arrivait à son terme le 1^{er} novembre prochain. L'agent ayant bénéficié de 6 ans de contrat à durée déterminée, le renouvellement ne pouvait se faire qu'en contrat à durée indéterminée. Pour des raisons économiques, il a été décidé de ne pas reconduire son contrat sans pour autant réduire le service aux communes. Les missions sont donc redistribuées.

- Voirie : la maîtrise d'œuvre (de l'étude préalable à la réception des travaux) sera transférée à un bureau d'études.
- SPANC : les contrôles seront effectués par un agent qui sera mutualisé avec une autre collectivité. Guillaume Vachon continuera à superviser la mission.
- Informatique : le contrat avec le prestataire sera revu pour y inclure des interventions sur les petites pannes.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

Dans le cadre de l'élaboration du SDCI, la Préfecture a adressé un courrier aux Présidents à toutes les communautés de communes. Celles qui sont directement concernées par les fusions ont été convoquées à la Préfecture. La Covati fait partie des dérogations au regard de la densité et n'a pas obligation de fusionner. Le préfet a souhaité rencontrer le Président de la Covati pour évoquer la fusion puisque les communautés de communes voisines (Sources de la Tille et Selongey) ont obligation de fusionner.

Intervention de Jean-Denis Staiger

Voirie : travaux 2016

Le service technique va envoyer aux communes, dans un délai très rapide, un courrier pour les prévisions de travaux de voirie 2016.

Intervention de Marc Chautemps

SMOM : une réunion est prévue le 22 septembre. Pour le verre, il est indispensable de mettre en place des apports collectifs. Le sujet du tri doit être débattu.

Intervention de Cécile Staiger

Fonds d'amorçage

Le fonds d'amorçage (50 euros par élève) est reconduit comme l'an dernier mais contrairement à ce qui avait été annoncé, il continue à être versé aux communes. Un avenant à la convention 2014/ 2015 sera donc nécessaire. Il ne fera pas l'objet d'une délibération étant précisé dans la délibération d'origine que le Président ou le Maire, est autorisé à signer la convention et toutes les pièces ou avenants s'y référant. Un modèle d'avenant sera envoyé à chaque mairie concernée.

Accueil Marey

Un accueil périscolaire a été créé à Marey, le nombre d'enfant justifiant qu'il s'agisse d'intérêt général. Il est à l'expérimentation jusqu'aux vacances d'automne.

La séance est levée à 22 h 15